

# LES MÉTIERS TECHNIQUES DU SPECTACLE

Formations **en apprentissage et en alternance**

**Machiniste, électricien de spectacle, constructeur de décor, sonorisateur, costumier, régisseur** sont autant de métiers techniques du spectacle. Ils participent tous à la création ou à l'accueil de spectacles.

La création d'un **CFA des Métiers du Spectacle** à Marseille est planifiée pour septembre 2015 <sup>1</sup>. Les sections qui le constitueront permettront, par l'apprentissage, de se qualifier (obtention d'un diplôme) et d'avoir les meilleures garanties d'insertion professionnelle.

Une section, celle de **machiniste-constructeur**, existe d'ores et déjà. Cette formation est sanctionnée par la délivrance du **Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle** (DTMS) de niveau IV (niveau Bac), option machiniste constructeur de spectacle.

La deuxième session débutera en septembre 2013.

<sup>1</sup>Plus d'informations à partir de 2014 sur le site [www.cfa-spectacle.com](http://www.cfa-spectacle.com).

## L'apprentissage

### Prérequis à la candidature

- Être âgé de 18 à 25 ans (sauf cas particuliers, prendre contact avec l'ISTS).
- Répondre à l'une des conditions ci-dessous :
  - » Avoir un niveau V acquis (CAP ou titre) des filières professionnelles du bâtiment.
  - » Pouvoir justifier d'un niveau de sortie de seconde générale ou professionnelle.
  - » Détenir une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur.

---

**À retenir :** un niveau minimum en mathématiques et en français est nécessaire pour suivre les enseignements.  
La candidature de personnes n'ayant pas un diplôme de niveau V sera soumise à l'approbation du Rectorat.

---

### Critères d'admission

Un contrat de travail en apprentissage de deux ans est signé entre le jeune et l'entreprise du secteur professionnel.

---

**À retenir :** même si le jeune a été retenu lors des journées de positionnement, seule la signature du contrat d'apprentissage valide son inscription au CFA.

---

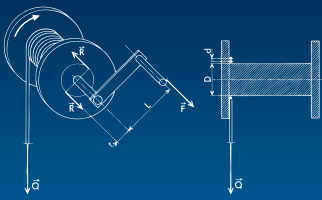
### Inscriptions

- Retrait des dossiers d'inscription sur le site [www.cfa-spectacle.com](http://www.cfa-spectacle.com) à partir de septembre 2014.

---

**À retenir :** les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

---



# LES MÉTIERS TECHNIQUES DU SPECTACLE

## Formations en apprentissage et en alternance

### Évaluation du niveau et de la motivation des candidats

Le candidat est convoqué à un rendez-vous :

- présentation de la formation,
- tests de positionnement (vérification du niveau scolaire requis),
- entretien oral (motivation, culture générale associée au métier),
- recherche d'entreprise.

---

**À retenir :** lors des entretiens, les responsables de formation évoquent avec les jeunes et leurs parents (si mineurs) les conditions financières de prise en charge de la restauration, de l'hébergement et des déplacements pendant les deux années.

---

### Formations par apprentissage

Elles débutent en septembre / octobre 2015 par un regroupement et se déroulent sur deux ans, en alternance entre le centre de formation et l'entreprise :

- stage de regroupement au CFA : périodes de 2 à 3 semaines,
- entreprise : périodes de 4 à 6 semaines.

---

**À retenir :** lors des regroupements, l'apprenti est toujours sous statut salarié de son entreprise. Tout retard ou absence injustifiés sont signalés à l'entreprise.

---

### Effectif de la section

16 apprentis.

---

**À retenir :** seront inscrits définitivement au CFA les 16 premiers jeunes retenus lors des tests de positionnement et ayant signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

---

### Enseignements

Les enseignements généraux et métier se déroulent dans les locaux du CFA à Marseille et sur les plateaux des Théâtres de Marseille, Aix, Arles et Martigues.

- Enseignement général et métier (dont examens) : 1 200 heures.
- Entreprise (dont congés payés) : 2 500 heures.
- Examen en fin de 2<sup>ème</sup> année (pas de redoublement en cas d'échec).

---

**À retenir :** l'enseignement au CFA est un complément indissociable de la formation en entreprise. La préparation à l'examen final requiert un travail personnel important et régulier aussi bien sur les matières générales que sur les matières professionnelles.

---

### Rémunération

L'apprenti est un salarié rémunéré par l'entreprise qui l'embauche. Sa rémunération peut varier, selon le barème légal, en fonction de l'âge et de l'année d'apprentissage.

---

**À retenir :** l'ISTS souhaite une rémunération au moins équivalente à 50% du SMIC en vigueur afin d'encourager les jeunes qui s'engagent dans un métier par cette voie.

---

